MAIRIE
DE
HONFLEUR

Arrêté temporaire n° 2025-86
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

PARKING DU QUAI DE LA JETEE DE L'EST

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,
VU la demande en date du 31/01/2025 émise par la Société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS demeurant Z.A.C Les Hauts de Glos - 1494 Boulevard Jean-Charles CONTEL - 14100 GLOS représentée par Monsieur Alexandre MAERTENS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/02/2025 au 19/02/2025, de 8 heures à 18 heures, PARKING DU QUAI DE LA JETEE DE L'EST,

ARRÊTE

Article 1
A compter du 12/02/2025 et jusqu'au 19/02/2025, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit sur l'emprise des zones d'intervention afin d'effectuer ces travaux, PARKING DU QUAI DE LA JETEE DE L'EST.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
Article 2
L'affichage de cet arrêté municipal ainsi que les signalisations réglementaires conforment aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS.
Article 3
Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS, 3 jours au préalable.
Article 4
La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.
Article 5
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.
Article 6
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 04 Février 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

MAIRIE DE HONFLEUR
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CALVADOS

Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

- *Société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS*
- *Adjoint à la Circulation et au Stationnement*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.